Circonscriptions de Lillebonne et d'Yvetot

LIVRET D'ACCUEIL Natation Scolaire

Centre de natation Alain-Guilloit de ND de Gravenchon
Allée George-Winter
76330 Notre-Dame-de-Gravenchon
Tél : 02 35 38 64 37
c.lemaitre@cauxseine.fr
c.terrier@cauxseine.fr

Circonscriptions :

CPC EPS :
Me DELAUNAY Sandrine / Lillebonne
Tél : 02 32 08 97 04
mail : sandrine.delaunay@ac-rouen.fr
Me GEMEY Karine / Yvetot
Tél : 02 35 95 39 24
mail : karine.gemey@ac-rouen.fr

Sommaire

- **1_Présentation de l'équipe de la piscine**
- **2_Textes de références**
- **3_Convention**
- **4_Réglementation :**

  4.1 Règlement intérieur de la piscine
  4.2 Règles d'hygiène et de sécurité

- **5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation**
- **6_Organisation. Plan de la piscine et plan d'évacuation**
- **7_Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces**
- **8_Présentation matérielle**
- **9_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations**
- **10_ Fiche de suivi**
- **11_Planning**
- **12_Grilles d'évaluation, liste d'émargement**

1_Présentation de l'équipe de la piscine

Responsable des centres aquatiques	
Christian LEMAITRE	
Coordination d'exploitation	
Piscine de Bolbec / Terres de Caux	*Gouteux Cathy*
Piscine de Lillebonne	*Decaens Carole*
Piscine de Port Jérôme sur Seine	*Kadi Brigitte*
Piscine de PJSS (chef de bassin)	*Terrier Carole*
Piscine de Terres de Caux (chef de bassin)	*Pasek Sébastien*
EDUCATEUR	
AUTRET	Marina
AUVRAY	Nicolas
CAILLOT	Adrien
CATELAIN	Amélie
CATELAIN	Patrick
COMBES	Virginie
CONAN	Stéphanie
DUMESNIL	Magali
DUVIEU	Jessica
FRIBOULET	Elodie
GUERY	Roselyne
HERANVAL	Armelle
LECOQ	Pierre
LEFEBVRE	Jules
LEMAITRE	Marine
MALANDAIN	Ludovic
MASUY	Nathalie
MORIN	Françoise
PETIT	Romain
SAINT MARTIN	Antoine
THIEULLENT	Pauline

Les éducateurs sont majoritairement affectés à une piscine mais sont susceptibles d'intervenir sur les autres piscines.

La Direction

Mr LEMAITRE Christian
06 31 71 73 26
Directeur des établissements nautiques
c.lemaitre@cauxseine.fr

Mme KADI Brigitte
07 70 07 87 96
Coordinatrice du centre aquatique
Alain Guilloit
b.kadi@cauxseine.fr

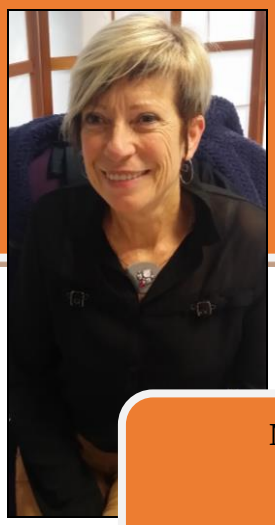

Mme TERRIER Carole

Chef de bassin du centre aquatique
Alain Guilloit
c.terrier@cauxseine.fr

Mme FEUILLYE Stéphanie
Responsable des transports
s.feuillye@cauxseine.fr

Mme DELAUNAY Sandrine
Conseillère Pédagogique Circo. Lillebonne
sandrine.delaunay@ac-rouen.fr

Mme GEMEY Karine
Conseillère Pédagogique Circo. Yvetot Caudebec
karine.gemey@ac-rouen.fr

Les éducateurs

CATELAIN
Amélie

CATELAIN
Patrick

COMBES
Virginie

MALANDAIN
Ludovic

TERRIER
Carole
Chef de bassin

LEFEBVRE
Jules

HERANVAL
Armelle

DUMESNIL
Magali

La pataugeoire

Prof 0,20m

Le bassin ludique

Prof : 0,50m dans la rivière, puis 0, 80 à 1m 20

Le bassin d'apprentissage : Prof 0,60m à 1,20m

Le bassin associatif : prof 2m

le bassin extérieur : prof 1m20-1m80-2m

La fosse, lorsqu'il fait chaud, car l'eau n'est pas chauffée : Prof 4m

Sortie des douches sens de circulation

Classeur émargement

2_Textes de référence

***Textes de portée générale** :*

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.321-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Loi 2013–595 du 8 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Journal Officiel du 17 juin 2008 - Bulletin Officiel Hors Série du n°3 du 19 juin 2008) : horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Education, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015. Arrêté du 18 février 2015 (Bulletin Officiel spécial n°2 du 26 mars 2015) : Programme d'enseignement de l'école maternelle.
- Arrêté du 9 novembre 2015 (Bulletin Officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4).
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Note de service du 29 juin 2015 concernant les possibilités d'intervention des intervenants extérieurs en EPS pour la Seine-Maritime.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Arrêté du 7 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008 – Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du Collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011) :
Enseignements primaire et secondaire
Natation - Enseignement dans les premiers et second degrés

3-Convention

Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation

Entre

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, représentée par M. Weiss, président de la Communauté d'Agglomération

Et

L'Education Nationale, représentée par
Monsieur Gilbert, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du premier degré de Lillebonne

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

Article 2

Objectifs :
L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes de l'école primaire et qui seront ensuite approfondies au collège.

Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

***Textes de portée générale** :*

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors-série n°3 du 19 juin 2008) : Horaire et programmes d'enseignement de l'école primaire.

- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement dans le premier et second degré.

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux mais pourra être prolongée au cycle des approfondissements afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, et de compétences à atteindre précisées dans les programmes de l'école primaire.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir des cycles d'apprentissage de 24 à 30 séances en 2 modules qu'il convient de programmer au cycle 2 pendant 2 années consécutives et un module supplémentaire de 15 séances sur le cycle 3.

Il sera également recherché la mise en place d'actions de valorisation des apprentissages pendant les semaines qui suivront les modules d'enseignement.

La planification des séances est définie de la manière suivante sur l'ensemble des piscines :

GS : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CP : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CE1 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CE2 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CM1 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
CM2 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.

La durée des séances est fixée à *35 ou 40 minutes selon les plannings*

Encadrement :
Les taux d'encadrement (pédagogiques, hors sécurité) sont :

- En maternelle, l'enseignant de la classe et 2 adultes agréés, qualifiés et/ou bénévoles
- En élémentaire, l'enseignant de la classe et 1 adulte agréé, qualifié et/ou bénévole.
- Dans les classes multi cours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes par classe (l'enseignant de la classe et un adulte agréé qualifié et/ou bénévole).

Cependant, il est possible d'envisager que les classes élémentaires dont l'effectif est inférieur ou égal à 12 élèves, et n'incluant pas d'élèves d'école maternelle, bénéficient d'un encadrement pouvant se limiter à l'enseignant de la classe.

Tout intervenant extérieur professionnel rémunéré ou bénévole participant aux activités éducatives doit être agréé par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable du Directeur Académique, sont :

- Des agents titulaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (conseillers territoriaux et éducateurs ou opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).
- Ou des agents non titulaires qualifiés, possédant un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur (diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur ou brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation)

Conditions matérielles :
Afin de respecter la sensation de confort thermique pour les participants aux activités d'enseignement de l'activité, il convient de prévoir, pour les classes de l'école primaire, une température de l'eau de 27°C.
Elle ne sera en aucun cas inférieure à 25°C.

Avant le début des séances :

- Le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.
- L'occupation du bassin est calculée à raison de 4 m^2 de plan d'eau par élève pendant toute la durée des premiers apprentissages (5m^2 conseillés). Dès que le niveau d'autonomie correspondant au « savoir–nager » sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5m^2 de surface par élève (7 m^2 conseillés).

Conditions d'informations réciproques :

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître-nageur sauveteur sera portée par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître-nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine ou un responsable de l'organisme gestionnaire de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.
Toute piscine doit comporter en un lieu visible de tous, le nom des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

Avant chaque séance, l'enseignant précisera aux MNS le nom des élèves absents.

Organisation administrative et pédagogique préalable :
La mise en œuvre nécessite une organisation administrative et pédagogique autour de quatre types de cadrage:

1) le livret d'accueil

2) la réunion administrative

3) le projet pédagogique

4) Règlement intérieur des piscines

1. Le livret d'accueil

Le conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive, le directeur de la piscine, le chef de bassin, les maîtres-nageurs sauveteurs élaborent ensemble, dans un premier temps, un livret d'accueil de la piscine.
Ce livret comportera :
- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- le plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin et/ou organisations arrêtés ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour
  L'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine.

2. La réunion administrative

Cette réunion est placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et doit être programmée de préférence en fin d'année scolaire.
Elle regroupe l'inspecteur de l'Education Nationale et/ou son représentant, les directeurs d'écoles ou un représentant par école ou RPI concernés par la fréquentation de la piscine, la collectivité territoriale et/ou le gestionnaire de l'installation, le directeur de la piscine ou son représentant, un ou des représentants des personnels intervenants (MNS) et un représentant des transports, le cas échéant.
Cette réunion a pour objectif de :

- présenter la politique éducative (circulaire nationale et départementale), le ou les textes officiels et la réglementation en vigueur ;
- faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée ;
- faire le bilan des plannings de fréquentation de la piscine ;
- répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants ;
- présenter le livret d'accueil de la piscine.

3. Le projet pédagogique

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration d'un projet pédagogique pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.
Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.
Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de natation à l'école.
Les modalités de l'organisation de la concertation pédagogique sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.
Il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

4. Le règlement intérieur

Les enseignants et leurs classes fréquentant l'une des piscines de la Communauté de Communes s'engagent à respecter le règlement intérieur de celle-ci. Il devra en prendre connaissance en préalable à sa venue.

Les règlements intérieurs sont joints en annexe de cette convention.

Article 4

Missions des maîtres-nageurs sauveteurs :
Les intervenants extérieurs doivent intégrer leurs actions dans le cadre du projet pédagogique.

Deux missions doivent être distinguées :

- Une mission de surveillance générale :
  Cette surveillance est **obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.**
  Elle doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur (diplôme d'Etat de MNS, brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation) ou par un personnel territorial des APS, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bains.
  Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

- Une participation aux activités d'enseignement :
  Leurs interventions **ne peuvent se substituer à celles de l'enseignant.**
  Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants. Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Education Nationale.
  Ils aménagent le bassin.

Lorsqu'un maître-nageur sauveteur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.
De plus, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves.

Article 5

Conditions de sécurité :
Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998 (Journal Officiel du 1er août 1998).
Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective du ou des maîtres-nageurs sauveteurs de surveillance au bord du bassin.
Dans le premier degré, et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin.
Au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires.

Dans tous les cas, les personnels devront se placer en fonction des caractéristiques de l'établissement de bains et de l'organisation pédagogique des séances.

En cas d'absence du ou des maîtres-nageurs sauveteurs affectés à la surveillance, un maître-nageur sauveteur remplaçant doit être désigné et n'être lui aussi affecté qu'à la surveillance.

Il convient, afin de mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques, de baliser les espaces de travail de chaque groupe, de coordonner les entrées et sorties du bassin et de prévoir une organisation pour assurer la sécurité des déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.
Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de collège ou de lycée et d'élèves des cycles 1 et 2 de l'école primaire.

Chaque intervenant dispose d'une liste nominative des élèves qui lui sont confiés. La composition des groupes d'enfants ne peut être modifiée en cours de séance. Elle peut l'être d'une séance à l'autre.

A tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la direction de la piscine en fonction des circonstances.

Article 6

Information des intervenants extérieurs :
Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

Article 7

Durée de la convention :
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.
Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Annexe
Règlements intérieurs des piscines de Lillebonne, Port Jérôme sur seine, Bolbec, Terres de Caux.

4.1 Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX

Le présent règlement a pour objet, de veiller à votre sécurité et à votre bien-être. Pour un moment de détente réussi, nous vous invitons à suivre le présent règlement et les recommandations qui seront fournies par le personnel de service.

➢ CONDITIONS D'ACCES

Horaires et Tarifs

- Toute personne désirant entrer dans l'établissement devra s'acquitter d'un droit d'entrée.
- Les tarifs (entrées et activités) peuvent être révisés sans préavis.
- Les horaires et tarifs sont affichés à l'accueil (se référer au tableau tarifaire et horaire).
- La fermeture de la caisse et du système de contrôle d'accès à lieu 30 min avant la remontée des bassins.
- Pour le centre aquatique de Lillebonne, la fermeture de l'étage a lieu 20 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- L'évacuation des bassins a lieu 20 min avant la fermeture des portes.
- Toute sortie des établissements est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Bassins

- L'enseignement n'est pas autorisé aux personnes extérieures au service. Seuls les maîtres-nageurs des centres aquatiques intercommunaux Caux Seine Agglo et les autres encadrants habilités ont la capacité de donner des leçons de natation.
- L'accès des bassins peut être limité sans que le droit d'entrée ne soit réduit (F.M.I.).

➢ OUVERTURE / FERMETURE

Des fermetures exceptionnelles des établissements, totales ou partielles, peuvent être décidées, par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Caux Seine , notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières.
La Direction se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait ressentir.

➢ CIVISME

- Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer les équipements, les usagers et /ou le personnel sans l'autorisation expresse de la direction.
- Tout objet trouvé doit être ramené à l'accueil.
- Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieurs et extérieures.
- Tracts, et tout autre acte propagande sont interdits, sauf autorisation du responsable.
- Les animaux ne sont pas autorisés, même en laisse ou dans les bras.
- Les jeux violents sont interdits.
- Les cabines individuelles mises à disposition du public, ne pourront être occupées que par une seule personne à la fois, sauf présence d'un enfant avec ses parents.
- Il est interdit de se déshabiller hors des cabines.

- Il est demandé aux personnes un respect total envers le personnel des centres aquatiques intercommunaux sus peine de renvoi immédiat. Toute menace ou intimidation envers le personnel et/ou les usagers du service, sera poursuivie conformément aux dispositions du code pénal en la matière (Article 222-17)
- L'acte d'agression et/ou le manque de respect, entraîne une exclusion.
- Il est interdit d'introduire et /ou de consommer tout produit nocif et /ou illicite (alcool, Stupéfiant…)

➢ SECURITE HYGIENE

Enfants
- Les enfants de moins de huit ans (dix ans pour Lillebonne) n'auront accès aux équipements aquatiques, qu'accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans, en tenue de bain.
- Les enfants sont en permanence sous l'entière responsabilité de l'accompagnant qui assure la surveillance de l'entrée à la sortie de l'établissement.

Vols/ responsabilités
- La direction décline toute responsabilité envers les usagers qui seraient victimes pour tout accident ou vol pouvant survenir directement ou indirectement dans les installations sportives.
- Toutes détériorations volontaires ou tentatives de vols, feront l'objet de sanctions, d'exclusions ou de poursuites judiciaires.

Attitude et objets interdits
- L'entrée sera interdite à toute personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue.
- La pratique de l'apnée est strictement interdite.
- Il est strictement interdit de courir, et de se bousculer sur les plages
- Les plongeons sont strictement interdits à Lillebonne (autorisé dans les autres centres ou la profondeur d'eau est supérieur à 1m80).
- Les ballons, palmes, et autres matériels pourront être interdits en cas de forte affluence.
- Le masque en verre est strictement interdit.
- Enfin l'introduction d'armes ou d'objets dangereux dans les centres aquatiques de la communauté d'agglomération Caux Seine, ainsi que tout acte de violence verbale, physique et ou morale sont formellement interdits conformément à l'article 222-8 du code pénal.
- Les baigneurs doivent rester correctement et décemment vêtus (maillot de bain homme/ maillot de bain femme). Le port de shorts de bain type boxer est toléré**. Le port de caleçons, combinaisons, shorts et bermudas sont strictement interdit**.
- Interdiction d'être habillé ou en chaussures sur le bord des bassins (sauf autorisation).
- Le chewing-gum est interdit.
- L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Avant d'accéder aux plages et bassins, les baigneurs sont tenus de passer obligatoirement sous la douche et dans le pédiluve.
- Il est Interdit de manger et ou de boire en dehors des lieux prévus à cet effet.

➢ BALNEO

L'accès aux bains bouillonnant est :

- Limité à huit personnes maximums à Port Jérôme sur Seine et 1 ou 2 personnes par baignoire à Lillebonne.
- Interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte (PJ2S).
- Interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans (Lillebonne).
- Limité à quinze minutes (PJ2S).
- Déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires et femmes enceintes.

L'accès au sauna et au hammam (Lillebonne) est :

- Accessible aux personnes de plus de 16ans.
- Déconseillé aux personnes souffrant de troubles cardio-vasculaires ou ayant des problèmes de santé (sauf sur autorisation médicale) ainsi qu'aux femmes enceintes.
- Réservé aux personnes ayant acquitté un droit d'accès. Toute personne présente dans l'espace bien être devra être munie d'u justificatif (bracelet remis à l'accueil en échange d'une pièce d'identité) attestant qu'elle a bien acquitté son droit d'entrée. Dans le cas contraire, le responsable de l'établissement ou l'un de ses représentants, se réserve le droit d'exclure de l'espace les personnes qui ne sont pas autorisées à y accéder. Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.
- Interdit aux personnes de moins de 16 ans.
- La serviette de bain est obligatoire pour s'asseoir ou s'allonger sur les banquettes des Saunas et Hammam.

➢ AQUABIKE

- Réservation à l'accueil et non par téléphone.
- En cas d'annulation signalée, séance reportée la semaine suivante.
- Séance perdue en cas d'absence non signifiée.
- Paiement obligatoire à la réservation.
- Créneau limité en nombre de personne (précisé à l'accueil)

➢ RECLAMATION / SUGGESTION

- Les réclamations et suggestions sont à réaliser auprès du personnel ou du responsable de l'établissement.

➢ SANCTION

- Prise par le personnel : exclusion immédiate
- Prise par le responsable de l'établissement : exclusion temporaire.
- En cas de non-respect, l'exécution des sanctions pourra être faîte avec l'intervention de la police.

➢ DEROGATION

Avec accord des maîtres-nageurs ou du responsable, des dérogations pourront être apportées au présent règlement.
Tout usager des centres aquatiques intercommunaux de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, s'engage à se conformer au présent règlement pour pouvoir bénéficier des différents types de services proposés par les centres aquatiques de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

Le non-respect du présent règlement intérieur, peut entraîner une exclusion de l'établissement.
Le non-respect du présent règlement par un usager ou une tierce personne ne saurait en aucun cas engager une quelconque responsabilité de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, vis à vis de qui que ce soit, étant entendu que toute infraction sera sanctionnée et considérée à la charge totale de la personne concernée.

Le Président
De Caux Seine Agglo,
Jean Claude WEISS

4.2 Règles d'hygiène et de sécurité

LES 10 COMMANDEMENTS DU PARFAIT BAIGNEUR.

1. Je n'ai ni plaies ni poux
2. Je suis propre pour venir à la piscine
3. J'ai mon maillot, ma serviette et mon savon dans mon sac
4. Je vais aux toilettes avant d'aller sous la douche
5. Je passe sous la douche avant de me baigner
6. Si j'ai des cheveux longs, je les attache ou je mets un bonnet de bain
7. Je ne cours pas au bord du bassin
8. Je respecte les zones chaussures / pas chaussures
9. Je passe les deux pieds dans le pédiluve
10. Le bonnet de bain est fortement recommandé (la décision est réservée à l'enseignant d'autoriser ou non l'élève à se baigner)

Ces règles d'hygiène s'appliquent pour tous les acteurs.

Une tenue adaptée (short, tee-shirt) sera demandée pour toute personne sur le bassin, ainsi que l'élève dispensé.
Les enseignant et accompagnateurs des classes de GS, prévoient le maillot de bain pour descendre dans l'eau avec les élèves, afin de les rassurer.

5_Consignes et recommandations
Pour l'organisation des activités de natation

Fonctionnement de la piscine depuis l'arrivée, au centre aquatique, jusqu'au départ:

Piscine de : Port Jérôme sur seine

1-Le livret d'accueil sera mis en ligne sur le site de l'Education nationale, chaque école recevra par mail, le lien, permettant de consulter le livret d'accueil de chaque centre aquatique, sur le site de l'agglo.

2-A l'entrée, l'enseignant donne son effectif de classe à l'hôtesse d'accueil.

3-Dans les vestiaires : les agents de service sont présents pour orienter les élèves dans les vestiaires, pour le déshabillage.
Chaque élève doit porter un maillot de bain et un bonnet de bain. Les intervenants portent une tenue adaptée à l'activité.
Toutes les personnes en tenue de ville restent à l'accueil.
Les élèves passent aux toilettes et aux douches avant l'accès aux bassins.

4-Accès aux bassins par le pédiluve.
Sens de circulation : à la sortie des douches, les élèves descendent les marches et utilisent les toilettes de droite, avant d'accéder au bassin
Les enfants et les enseignants attendent que les éducateurs prennent la classe en bas des marches.
L'enseignant compte ses élèves et rempli la fiche de présence. Dès que l'éducateur référent de la classe se présente, les élèves sont répartis : un groupe avec l'éducateur et un avec l'enseignant.

5- Séance
En fin de la séance, les enfants sortent de l'eau à la demande des adultes, rangent le matériel.
Le temps de rangement du petit matériel individuel, est compris dans les 40 min de séance.

5-Retour dans les vestiaires. Les enfants sont recomptés avant l'accès aux douches. Ils respectent le sens de circulation, au niveau des douches, remontent à droite et utilisent les toilettes de droite en sortant, si nécessaire.

6- Les élèves, accompagnés de leurs enseignants, repartent vers l'école dans le calme.

Dispositions prévues :

- En cas d 'absence de MNS :
Le centre aquatique annule la séance ou si le taux d'encadrement n'est pas respecté, prévenir l'enseignant, et Stéphanie Feuillye pour le transport.

- Absence d'un enseignant :
Si l'école annule la séance, elle prévient également Stéphanie Feuillye au 06 32 36 82 02 et confirme par mail s.feuillye@cauxseine.fr pour le transport, le centre aquatique et l'inspection.

- Cas de dispense d'élève :
Les élèves dispensés doivent rester à l'école. Une vigilance est demandée aux enseignants quant aux élèves «systématiquement» dispensés. L'enseignement de la natation scolaire est obligatoire et important dans la scolarité primaire d'un élève.
Un élève dispensé peut toutefois être présent **après avis de l'IEN**, via le CPC EPS, et pour des raisons pédagogiques de continuité des apprentissages ou pour des raisons pratiques (écoles à 2 classes).

- Rôle des accompagnateurs :

- Accompagnateurs bénévoles agréés : inscrits sur la liste d'effectifs des élèves. Ils aident dans les vestiaires et au bord des bassins ou dans l'eau selon les instructions des enseignants et des MNS. Leur rôle est actif, à la surveillance et à l'aide pédagogique.

- AVS : accompagne individuellement l'enfant dont il a la charge, ne rentre pas dans le taux d'encadrement

- Accompagnateur pour la vie collective/
  Une ATSEM est tolérée par classe au bord des bassins, avec une tenue adaptée ou dans l'eau avec l'autorisation de l'employeur mais ne fait pas parti du taux d'encadrement.
  Les parents accompagnateurs pour l'habillage / déshabillage doivent rester à l'accueil de la piscine.
  Un seul parent est présent dans les vestiaires pour aider aux toilettes.

  La prise de photos sera autorisée sur demande de l'enseignant auprès du chef de bassin/ coordinatrice dans le cadre du projet pédagogique de l'école.

- Généralités :

- Toute personne participant à l'encadrement des élèves, doit se munir d'une tenue adaptée au milieu aquatique dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

- En cas de molluscum ou verrue, si présence d'un certificat médical autorisant l'enfant à se baigner, c'est l'enseignant qui prend la décision d'autoriser la baignade.

- Répartition des groupes dans les bassins : lors de la 1ère séance, les élèves passent un test pour évaluer le niveau de pratique aquatique. Un bonnet de couleur correspondant à un niveau de pratique est donné à chaque élève. Les élèves doivent donc à chaque séance porter ce bonnet.

- Bains bouillonnants interdits aux scolaires, (non-respect du règlement Nb de personne Maxi 8, 4m2 plan d'eau, pas d'intérêt pédagogique, non-respect du règlement intérieur de la piscine).

6_Organisation
Plan(s) piscine avec plan d'évacuation

L'enseignant se réfère aux éducateurs pour la procédure.

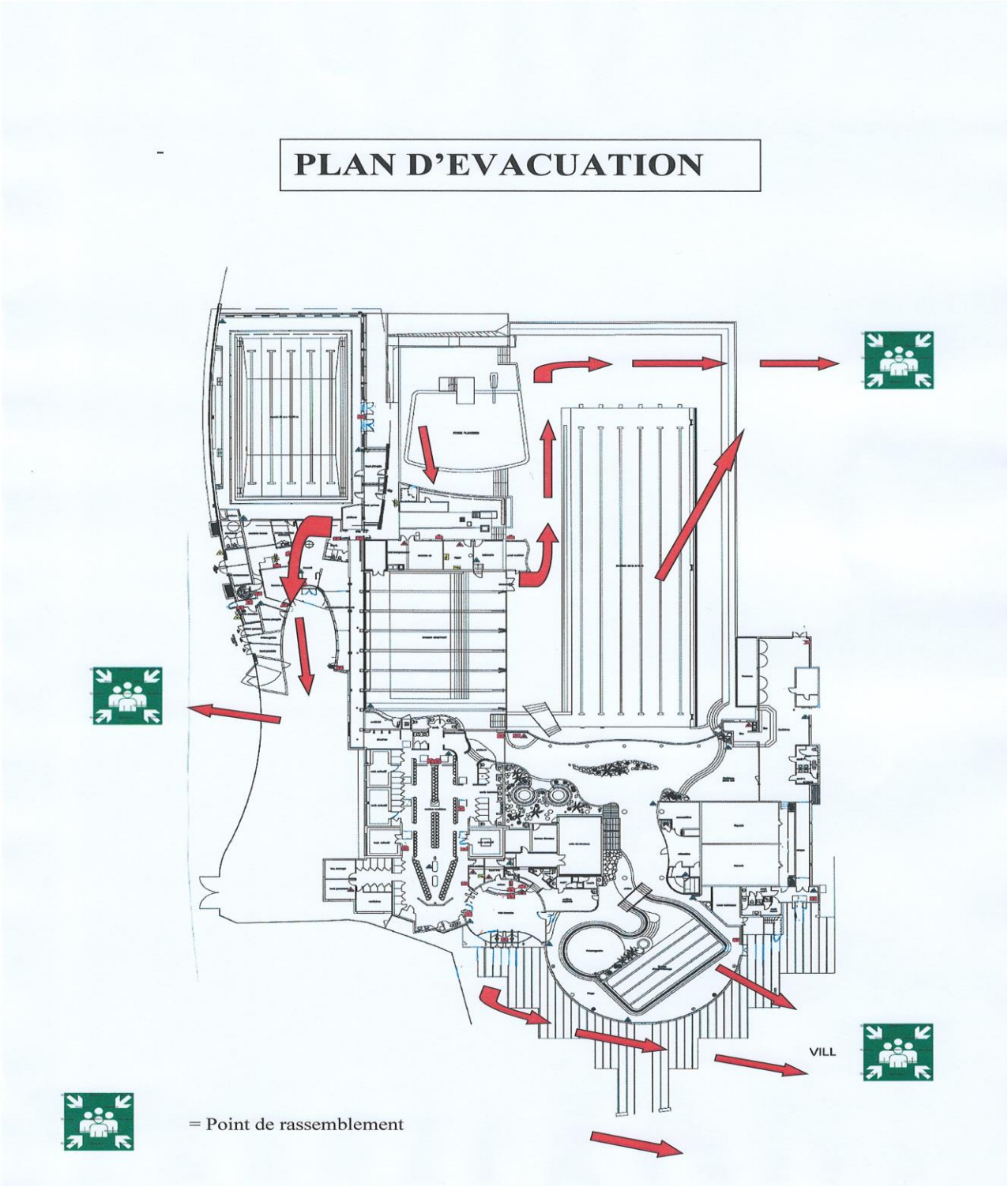

7_Aménagements bassin(s) et/ou répartition des espaces

Principes généraux :

-Deux classes sont accueillies en même temps. 4 éducateurs sont mis à disposition sur chaque créneau, deux en enseignement, deux en surveillance.
Cela signifie que, sur chaque créneau, nous pourrons utiliser au maximum deux bassins. Il faut donc dès la première séance, s'organiser en conséquence et attribuer les bassins à chaque groupe. De manière générale, les Maternelles sont prioritaire sur la pataugeoire et le bassin ludique, puis les CP. C'est pourquoi nous éviterons d'accueillir deux classes de maternelle, simultanément.
Les CE1 utilise en général le bassin d'apprentissage, puis s'ils en sont capables le grand bassin
Les CE2, CM1, CM2, évoluent dans le bassin associatif ou le bassin extérieur selon la météo.
-la classe a un éducateur référent
-la classe est divisée en deux groupes : l'un avec l'enseignant et l'autre avec l'éducateur.
Les élèves seront la moitié du temps de pratique avec l'enseignant et l'autre moitié avec l'éducateur en charge de la classe.
-afin de garantir la cohérence dans le travail, l'éducateur maintient à jour un suivi écrit. La communication en fin de séance entre l'enseignant et l'éducateur référent est donc indispensable pour l'organisation de la séance suivante, le choix du bassin utilisé, la forme de séance.
-le matériel est mis à disposition, le temps de rangement du petit matériel est inclus dans le temps de la séance.
-Pour valoriser et encourager l'élève, des objectifs de niveaux lui sont proposés.

- ***Maternelle et CP:***

- *Pour optimiser le temps de pratique dans l'eau, l'évaluation sera effectuée sur un parcours, permettant de tester les immersions, les entrées dans l'eau, les équilibres (étoile ventrale et dorsale) et les déplacements.*
- *Attribution des bonnets, suite à l'évaluation.*
- *Deux groupes, l'un avec le professeur des écoles, le second avec un éducateur référent. Deux ateliers, un atelier immersions, entrées dans l'eau, équilibres, et un atelier déplacements.*
- *En accord entre l'enseignant et l'éducateur, en milieu de séance, ou en milieu de cycle ou une séance sur deux, les 1/2 groupes sont inversés.*
- *Un grand parcours pourra être proposé ponctuellement sur le cycle natation.*
- *Evaluation continue : deux grilles d'évaluation possible, je sais faire je colorie ou la grille en fonction des bonnets de couleurs. Voir ci-dessous. Les dessins sont*

numérotés dans l'ordre croissant des difficultés. Le tableau d'évaluation est établi par thèmes.

- *Dernière séance : grands parcours ou jeux organisés : Chasse aux trésors, déménageurs, filet de poissons…*

- ***CE1 - CE2***

- *Evaluation de début de cycle, composition de deux groupes, attribution des bonnets. Un groupe avec le professeur des écoles, le second avec un éducateur. Deux ateliers, un atelier immersions, entrées dans l'eau, équilibres, et un atelier déplacements ; nages alternatives.*
- *En accord entre l'enseignant et l'éducateur, en milieu de séance ou en milieu de cycle, les 1/2 groupes sont inversés.*
- *Objectifs intermédiaires : obtention du bonnet de couleur suivant*
- *Fin de cycle 2, évaluation 15m après immersion*
- *Dernière séance : jeux organisés : course de tapis, voleur volé, course d'obstacle.*

- ***CM1 - CM2***

- *Evaluation de début de cycle, composition de deux groupes, attribution des bonnets. Un groupe avec le professeur des écoles, le second avec un éducateur. Deux ateliers, un atelier recherche d'objets en grande en grande profondeur, plongeon, chute arrière, passage sous le tapis et un atelier déplacements ; perfectionnement nages alternatives, avec coordination respiration-bras et Nage simultanée.*
- *En accord entre l'enseignant et l'éducateur, en milieu de séance ou en milieu de cycle, les 1/2 groupes sont inversés.*
- *Objectifs intermédiaires : obtention du bonnet de couleur suivant.*
- *Fin de cycle 3, attestation savoir nager scolaire (ASSN). La partie théorique est validée par l'enseignant en classe, la partie pratique est validée par l'éducateur référent. Chaque enseignant fournira les attestations nominatives, pré-remplies, à l'éducateur référent, pour validation par sa signature.*
- *Dernière séance : jeux organisés : Water-polo, tchouk aquatique…*

Codes couleurs:

Orange → *débutant qui ne s'immerge pas, marche dans l'eau*

Jaune → *immersion, étoile de mer ventrale*

Bleu → *début de propulsion, ventrale et dorsale, étoile dorsale.*

Vert → *15m propulsion ventrale et dorsale « grand bassin »*

Rouge → *propulsion ventrale et dorsale sur 30m « grand bassin »*

c) Objectifs intermédiaires :

Orange → ***Jaune***

Jaune → ***Bleu***

Bleu → ***Vert***

Vert → ***Rouge***

Rouge → **ASSN**

8_Présentation matérielle

	Surface totale	Profondeur
Bassin d'apprentissage	200 m2	0,9 à 1m20
Bassin Ludique	90 m2	0,50 à 1m20
Pataugeoire	41 m2	0,20m
Bassin associatif	312m2	1m80
Bassin extérieur	750m2	1m30 à 2m
Fosse	162m2	4m

Matériel pédagogique de la piscine

Toboggan

Anneaux lestés

Tunnel

Tapis carrés

Long tapis

Planche

Tapis souple

Grand tapis

Carré trou

Tapis rond

Buts de water-polo

Mannequin sauvetage

Petite cage

Os mousse

Palmes

Pull boy

Cerceaux

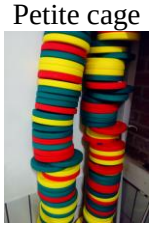

Brassards

Toboggan

Rocher

Frites

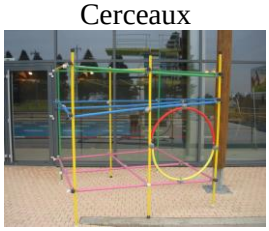

Grande cage

Tobo mousse

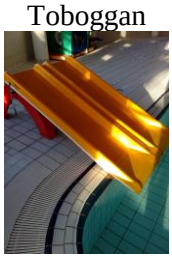

Bi glisse

9. Attendus de fin de cycles

●Attendus de fin de cycle 2

Champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés » :

Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.

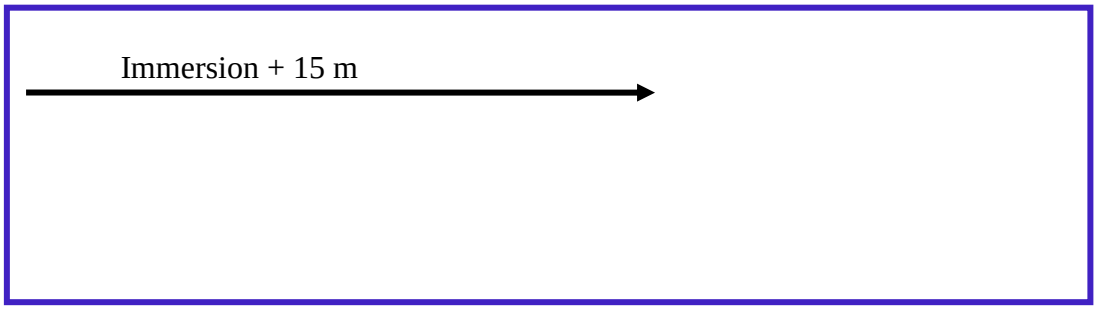

●Attendus de fin de cycle 3*

Champ d'apprentissage « Adapter ses déplacements à des environnements variés » :

Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 6 juillet 2015.

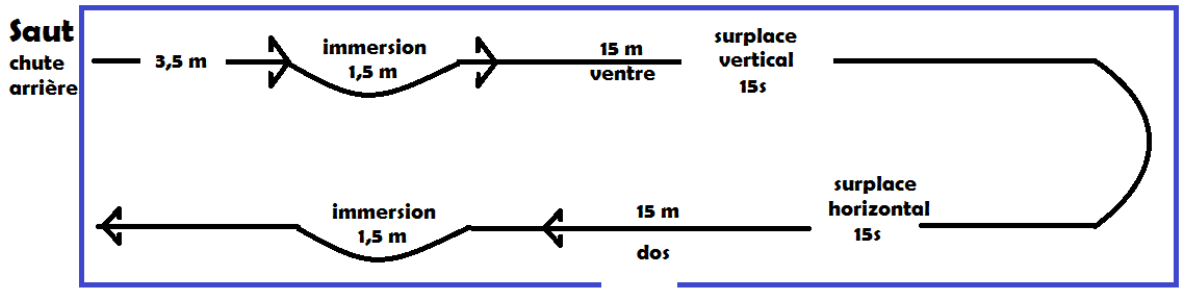

Descriptif :

<u>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes</u>.

- A partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3,5m en direction d'un obstacle.
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5m.
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15s puis reprendre le déplacement pour terminer la distance de 15m.
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15s puis reprendre le déplacement pour terminer la distance de 15m.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes:

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème;
- Connaître les règles de base liées à l'hygiène et à la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé;
- Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.
-

* Comme préciser dans la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011: "*les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité propres aux établissements de bains et aux activités aquatiques évaluées au palier 3, maintenant le savoir-nager, sont acquises progressivement dès l'école primaire.*

*renseigner l'Attestation Scolaire « savoir-nager » - document en ligne sur le site de la DSDEN 76 : http://www.ia76.ac-rouen.fr/espace-pedagogique/disciplines/attestation-scolaire-savoir-nager-2016-2017-115978.kjsp?RH=DISCIPLINES_IA76

cachet de l'école et signature du directeur de l'école

Attestation Scolaire « savoir-nager »
Année scolaire 2016-2017

Nom : ______________________

Prénom : ______________________

Date de naissance : ____/____/_____

Ecole : ______________________ Ville : ____________________

- -

Le professeur des écoles et le ______________________ certifient que l'élève______________________ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 9 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

Le _____/_____/__________ à ______________________

Noms et signatures du :

Professeur des écoles Professionnel agréé (titre)

10. Fiche individuelle de suivi

académie Rouen direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-Maritime	**Fiche individuelle de suivi :** **NATATION SCOLAIRE** **Fiche à compléter chaque année et à insérer dans le livret scolaire de l'élève**	**ÉLÈVE** Nom et Prénom : _____ Date de naissance : _____

Nom de l'école fréquentée Commune (Préciser le Numéro RNE)	ANNÉE SCOLAIRE	IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT (Nom + Prénom)	CLASSE	DURÉE ANNUELLE D'ENSEIGNEMENT		DATE DE RÉUSSITE AUX EVALUATIONS	
						Compétences attendues en fin de cycle 2	Compétences attendues en fin de cycle 3 Attestation Scolaire Savoir-Nager ASSN
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			
RNE :				Nombre de séances			
				Durée d'une séance			

11. Grilles d'évaluation, liste d'émargement.

Evaluation de Cycle 1

Evaluation continue, cycle 1 , par thème								Ecole de :				Classe :				
	Entrée dans l'eau		immersion / respiration					flottaison				déplacement				
NOM Prénom	4. Je saute dans l'eau	5. j'entre dans l'eau par le toboggan	3. je mets le visage entièrement sous l'eau	2. Je fais des bulles dans l'eau	6. je passe dans le cerceau	7. je ramasse un objet avec la main	13. je passe sous le tapis	8. je fais l'étoile de mer sur le ventre avec la frite	10. Je fais l'étoile sur le dos avec la frite	11. je fais l'étoile sur le ventre sans matériel	12. je fais l'étoile sur le dos sans matériel	1. je marche dans l'eau	9. je me déplace avec la frite sur le ventre	14. je me déplace sur le dos avec la frite	15. je me déplace sur le ventre sans matériel	16. je me déplace sur le dos sans matériel

Exercices numérotés, ordre croissant de difficultés.

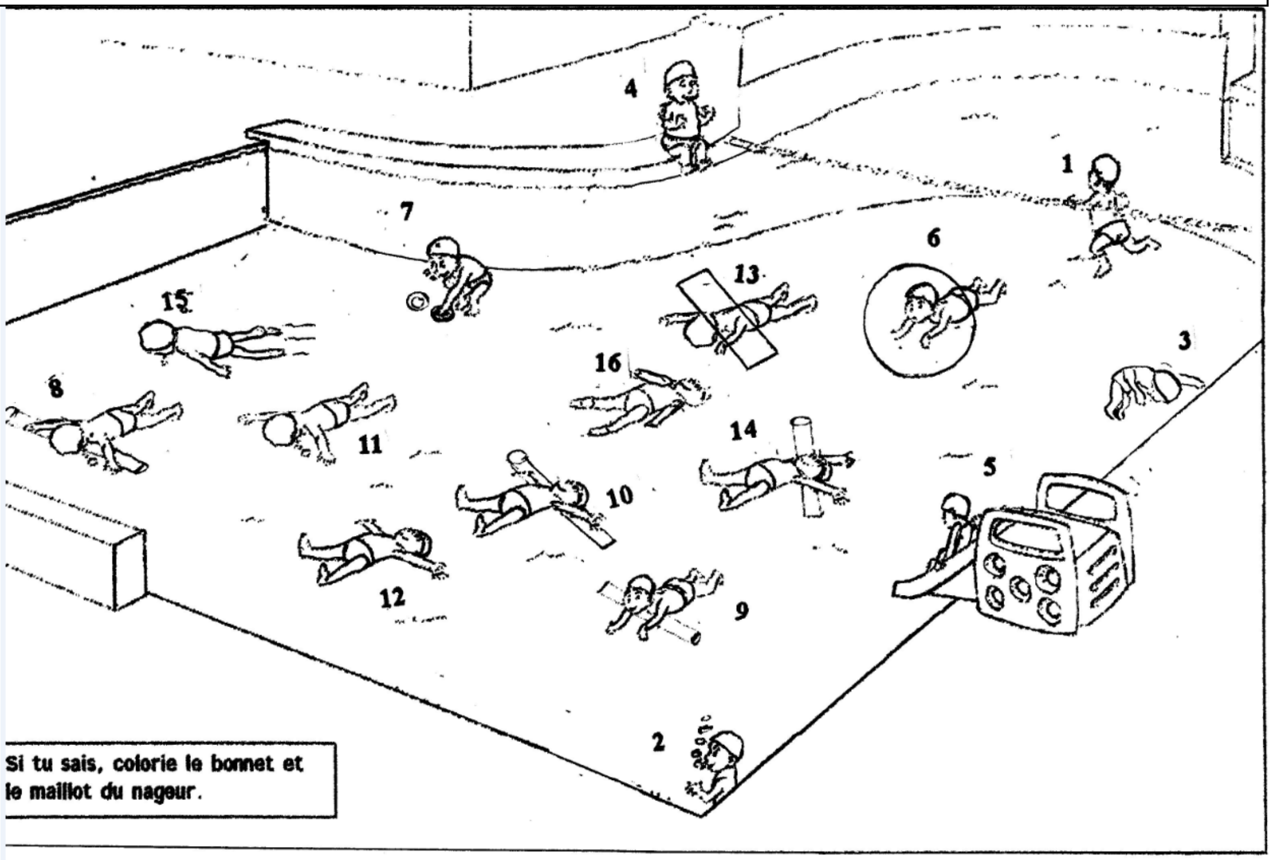

Evaluation de fin de Cycle 2

Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion (complète de la tête).

Nom de l'école :
Nom de l'enseignant :
Niveau de classe :

	NOM Prénom	immersion	15 mètres	Oui/non
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				

Attestation Scolaire Savoir Nager

	NOM Prénom	Chute arrière	Tapis largeur 1m50	15 mètres ventral	Sur place 15 sec	½ tour V_Dos	15m dos	Etoile dorsale 15 sec	Sur le ventre tapis 1m50	finir sur le Ventre	Oui/ non
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											

Emargement, à compléter et à renvoyer dès septembre

Caux Seine agglo – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE	PISCINE : Notre de Dame de Gravenchon	2017/2018	Jour	
			Horaire	
			M.N.S	

à renvoyer à c.terrier@cauxseine.fr

Ecole et Commune :		Classe / Effectif :	
Enseignant:		Téléphone :	

	Noms Prénoms																											Nombre de séances
1																												
2																												
3																												
4																												
5																												
6																												
7																												
8																												
9																												
10																												
11																												
12																												
13																												
14																												
15																												
16																												
17																												
18																												
19																												
20																												
21																												
22																												
23																												
24																												
25																												
26																												
27																												
28																												
18																												
19																												
20																												
21																												
22																												
23																												
24																												
25																												
26																												
27																												
28																												
29																												
30																												

Grille d'évaluation, attribution du bonnet de couleur C1 et C2

Période :	du :	au:	Effectif :
A envoyer à :	c.terrier@cauxseine.fr	CHEF DE BASSIN	
Enseignant :		Téléphone :	

	Noms Prénoms		présence				entrée dans l'eau		immersion	étoile ventrale		étoile dorsale	propulsion ventre	propulsion dos	15 m ventral	15 m dorsal	30 m ventral	30m dorsal	Immersion + 15m	ASSN	Test aisance dans l'eau				
			1ère séance	2ème séance	test	test																			
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									
14																									
15																									
16																									
17																									
18																									
19																									
20																									
21																									
22																									
23																									
24																									
25																									
26																									
27																									
28																									
29																									
30																									

12. Planning 2018-2019

Centre aquatique à Notre Dame de Gravenchon / Année scolaire 2018-2019 / Tél 02 35 38 64 37

LUNDI MATIN

	Péda	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
9h30	Carole	St Wandrille 8CE2/17CM1	St Wandrille 11GS/10CP	St. Aubin de crétot 23 CP/CE2
	Armelle	St Wandrille 17CM2	St Wandrille 8CP/19 CE1	St. Aubin de crétot 24CE1/CM1
10h10	Carole	Roux 28 CE1	Caudebec Tourterelle GS	Roux 27 CP
	Amélie	Roux 26 CE2/CM1	Caudebec St.Joseph 23 CM1-CM2	Roux 25 CE1/CE2
10h50	Magali	La Frenaye CP-CE1	La Frenaye CP	La Frenaye MS/GS
11h30	Armelle	La Frenaye CE2-CM1	La Frenaye CE2	La Frenaye CM1/CM2

MARDI MATIN

	Péda	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
9h30	Jules	La mailleraye 25 CP	La mailleraye 22 MS GS CP	La mailleraye 23CM1
	Ludovic	La mailleraye 16 CE2	La mailleraye 21 CE1	La mailleraye 28CM2
10h10	Patrick	Roux 28CE2	Norville 25CP/CE1	Maulévrier GS/CP
	Virginie	Maulévrier CM1 CM2	Norville 15CM2	Maulévrier CE2
10h50		REUNION D'EQUIPE		
12h00				

TRIMESTRE 1
Du 17/09 au 22/12

TRIMESTRE 2
Du 14/01 au 6/04

TRIMESTRE 3
Du 23/04 au 5 juillet

JEUDI MATIN

	Péda	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
9h30	Amélie	Triquerville 24CE1/CE2	St . Nicolas de Bliquetuit 24CE2	St. Gilles de cretot 22 GS
	Armelle	Triquerville 26CM1/CM2	St . Nicolas de Bliquetuit 26 CM1	St. Aubin de crétot 19CM1/CM2
10h10	Virginie	Touffreville GS/CP	Peguy Mater 28MS/GS	Peguy Mater 28CP/CE1
	Magali	Roux 28CM2	Peguy 27 CM2	Peguy 28CE1/CE2
10h50	Virginie	Autiste B1		
11h30	Magali			

VENDREDI MATIN

	Péda	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
9h20	Virginie	Curie 24 CE1	Roux 27 CP	Curie 22 CP
	Jules	Curie 24 CE1/CE2	Roux 24 CM1/CM2	Curie 21CP/CE1
10h00	Virginie	Vatteville CP/CE1	Vatteville 21 GS-CP	Quillebeuf s/seine 27CE1/CM1
	Amélie	Vatteville CP/CE1	St . Nicolas de Bliquetuit 29CM1/CM2	Quillebeuf s/seine 23CE2/CM2
10h40	Magali	Caudebec CE1/CE2	Caudebec CP CE1	Caudebec Uliss ?
11h20	Jules	Caudebec CE2	Caudebec CM2	Caudebec CM1-CM2

LUNDI APRES-MIDI

		TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
14H05	Amelie	Trouville la haule CP/CE1	Auberville GS/CP	La Frenaye GS
	Patrick	Trouville la haule CE2 CM1 CM2	Auberville CE2-CM1-CM2	La Frenaye 25CM2
14h45	Armelle	Norville 24CE1/CE2	Pte Campagne GS	Fontaine 23 GS
	Ludovic	Norville 18CM1	Pte Campagne GS	La Frenaye 25CE1
15h25	Armelle	Petiville GS/CP	Petiville CP/CE1	Petiville MS/GS
16h05	Ludovic	Petiville CM1/CM2	Petiville CE2/CM1	Petiville CE1/CE2

		TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
14H05	Armelle	Caudebec St.Joseph GS-CP	St. Arnoult CE2	N.D de Bliquetuit GS/CP/CE1
	Virginie	Caudebec St.Joseph CE1-CE2	St. Arnoult CM2	N.D de Bliquetuit CE2/CM1/CM2
14h45	Amelie	St Aubin de Quillebeuf CP/CE1 et GS 6 séances	Peguy 26CP	Peguy 29MS/GS
	Magali	St Aubin de Quillebeuf CE2/CM1 et 6 séances CM2	Peguy 30CE2	Peguy 24 CM1
15h25				

JEUDI APRES-MIDI

		TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
14H05	Jules	St. Arnoult 19CE1/CE2	Grandcamp 27CM1/CM2	St. Arnoult 18GS
	Virginie	St. Arnoult 25CM1	Grandcamp 27CM2	St. Arnoult 19CP
14h45	Magali	Schweitzer 22CM2	Schweitzer CE2	Fontaine GS 18
	Patrick	Schweitzer 22CM2	Schweitzer 23CE2/CM1	Schweitzer 24 CM1
15h25				

Car Perrier	Pas de transport
Car hangard	régie la Frenaye, ND Bliquetuit
Transport Trouville la H, QuillebeufS, St Aubin/Q	

CHEF DE BASSIN: Carole TERRIER
c.terrier@cauxseine.fr / Tél : 06 37 41 32 81

En cas d'absence Prévenir TRANSPORTS CVS : Stéphanie FEUILLYE: s.feuillye@cauxseine.fr

CPC Lillebonne : delaunay.sandrinel@ac-rouen.fr
Tél : 02 32 08 97 04
CPC Yvetot : karine.gemey@ac-rouen.fr
Tél : 02 35 95 39 24

Découpage de l'année scolaire

1er trimestre du 17 septembre au 22 décembre

2ème trimestre du 14 janvier au 6 avril

3ème trimestre 23 avril au 5 juillet

Arrêt technique au centre aquatique de Port Jérôme sur seine
Du 25 décembre au 11 janvier 2019 inclus.

Les dates sont disponibles sur le site de l'IEN ou via le CPC EPS.